



RÈGLEMENT DU JEU
« Les 35 jours Favoriz »
LAFORET FRANCE
DU 05/10/2026 au 08/11/2026

Article 1 – Société organisatrice

Laforêt FRANCE, SAS au capital de 5 762 560 € (ci-après désignée « l'Organisateur »), dont le siège social est situé 23 Place de Catalogne, CS 40023, 75680 Paris Cedex 14, France, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 378 838 692 organise un jeu concours, intitulé « Les 35 jours Favoriz » (ci-après le Jeu) du 05/10/2026 à 0h00 au 08/11/2026 à 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après « Règlement »).

L'adresse officielle du Jeu est : Laforêt France - Jeu « Les 35 jours Favoriz » - Service marketing, 23 Place de Catalogne, 75014 PARIS. Le Règlement peut être obtenu sur simple demande écrite, envoyée à cette adresse.

Article 2 – Conditions de participation

2.1 – Toute personne concluant un mandat de vente exclusif Favoriz, avec une agence du réseau Laforêt sur la période est appelée ci-après « Participant ».

Ce Jeu-concours est ouvert exclusivement à toute personne physique résidant en France métropolitaine et dans les DOM-COM, à l'exception :

- Des membres du personnel de l'Organisateur (Laforêt France),
- De toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.
- Des collaborateurs et représentants légaux des agences franchisées du réseau Laforêt.

Si les personnes concluant un mandat de vente exclusif Favoriz avec une agence du réseau Laforêt ne souhaitent pas participer au jeu concours « Les 35 jours Favoriz », il leur suffira d'envoyer un e-mail à marketing@laforet.com.

2.2 – Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le Règlement. L'Organisateur se réserve le droit de demander au Participant de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout Participant ou gagnant (ci après « Gagnant ») en l'absence de justification de cette autorisation.

2.3 – Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant le traitement des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse e-mail valide.

2.4 – La participation au Jeu implique, pour tout Participant, l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

2.5 – Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du Règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le Règlement sera considérée comme nulle. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation.

La participation du Jeu est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une participation par foyer, le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Article 3 – Modalités de participation

3.1 – Diffusion et accès au Jeu

Le Jeu « Les 35 jours Favoriz » se déroulera dans les agences Laforêt du 05 octobre 2026 au 08 novembre 2026 avec dix (10) Gagnants au total. Les conditions de participation et le Règlement du Jeu sont disponibles sur le site laforet.com

3.2 – Principe du Jeu

Du 05/10/2026 au 08/11/2026, toute personne physique concluant un mandat de vente exclusif Favoriz avec une agence Laforêt sera automatiquement inscrit pour participer au Jeu « Les 35 jours Favoriz » et participera au tirage au sort.

À la fin de la période de jeu, dix (10) gagnants seront tirés au sort par commissaire de justice.

Les Participants devront respecter le Règlement et notamment les conditions ci-dessous :

- Seule une personne par foyer est autorisée à participer au Jeu.
- Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

3.3 – Chances de gagner

Pour chaque conclusion d'un mandat de vente exclusif Favoriz avec une agence Laforêt sur la période, le Participant a une chance de gagner par tirage au sort la dotation prévue.

3.4 – Présentation des dotations

Le Jeu prévoit dix (10) dotations : dix (10) remboursements de factures liées à un séjour à la montagne effectué en France métropolitaine ou dans les DOM-COM. Les dépenses éligibles au remboursement sont exclusivement les suivantes :

1. Les dépenses d'hébergement, notamment hôtel, gîte, location de vacances ou tout autre logement ;
2. Les dépenses relatives à l'achat de forfaits de remontées mécaniques ;
3. Les dépenses relatives à la location de matériel de sports d'hiver.

Les factures relevant de ces différentes catégories sont cumulables. Le montant total du remboursement accordé au titre d'une dotation ne pourra toutefois excéder mille cinq cents euros toutes taxes comprises, soit 1 500 € TTC.

Pour être éligibles au remboursement, les factures devront concerner un séjour à la montagne situé en France métropolitaine ou dans les DOM-COM, être émises entre le 5 octobre 2026 et le 30 avril 2027, et être établies aux nom et prénom du signataire du mandat de vente exclusif Favoriz ayant participé au Jeu.

Aucune facture établie au nom d'un tiers ne pourra donner lieu à remboursement, sauf accord exprès de l'Organisateur et sous réserve que le lien avec le gagnant et le séjour concerné puisse être justifié.

Les factures devront être acquittées, lisibles, complètes, et permettre d'identifier clairement la nature de la dépense, le prestataire, le montant payé et la date d'émission.

3.5 – Attribution des offres

Les dix (10) tirages au sort se dérouleront dans le mois suivant la fin de la période de jeu.

Ces tirages au sort seront effectués par un commissaire de justice : Maître Di Cesare, FIDARE, siège social : 213 rue de l'Université, 75007 Paris.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des Gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du Gagnant.

Article 4 – Annonce des Gagnants/perdants

Les Gagnants seront prévenus directement par l'Organisateur du Jeu par téléphone et/ou un e-mail dédié, dans les deux semaines suivant le tirage au sort.

Les Gagnants sont tenus de répondre à cet e-mail et de communiquer leurs coordonnées à l'Organisateur sous dix (10) jours, date après laquelle leur dotation sera perdue. Dans ce cas, l'Organisateur procédera à un nouveau tirage au sort par commissaire de justice.

L'Organisateur se réserve le droit d'annoncer les Gagnants sur ses réseaux sociaux.

Article 5 – Remise de la dotation

La remise de la dotation est subordonnée à la communication par chaque gagnant des factures acquittées relatives à l'hébergement (hôtel, gîte, location de vacances ou tout autre logement), à l'achat de forfaits de remontées mécaniques ou à la location de matériel de sports au plus tard le 30 avril 2027. À défaut, la dotation sera perdue sans qu'il soit procédé à un nouveau tirage au sort.

La dotation n'est ni cessible, ni remboursable, ni échangeable contre quelques objets ou services de quelque nature que ce soit. Elle sera envoyée au plus tard le 31 août 2027 par virement bancaire.

Le Gagnant s'engage à accepter la dotation telle que proposée sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations ou services, de quelque nature que ce soit.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du Gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisateur, à une société franchisée du réseau Laforêt ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 6 – Utilisation des données personnelles des Participants

Les données personnelles d'identification et les coordonnées des participants sont collectées dans le cadre du présent Jeu sont traitées par l'agence du réseau Laforêt et par Laforêt France dans leur intérêt légitime à réaliser des opérations d'animation du réseau Laforêt.

Elles sont traitées dans le respect de la « Politique de protection des données à caractère personnel des clients et prospects » dont elle a été informée par l'agence du réseau Laforêt et également disponible en agence et sur www.laforet.com/donnees-personnelles.

Ces données font l'objet d'un traitement spécifique nécessaire à l'organisation du Jeu. Les données des personnes ayant conclu un mandat de vente Favoriz avec une agence du réseau Laforêt sur la période précisée à l'article 3 sont destinées aux services concernés de Laforêt France en charge de l'organisation et de la réalisation des finalités définies ci-avant et feront l'objet d'un tirage au sort par commissaire de justice.

En conformité à la « Politique de protection des données à caractère personnel des clients et prospects », les données des Participants au Jeu ayant la qualité de clients des agences du réseau Laforêt, seront conservées pendant 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Conformément au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la loi Informatique et libertés du 06/01/1978, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité auprès de l'Organisateur dont les coordonnées figurent en en-tête du Règlement ou en adressant un mail, accompagné d'un justificatif d'identité, à donneespersonnelles@laforet.com. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL).

S'ils sont déclarés gagnants, les Participants au présent Jeu autorisent l'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leur nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Les personnes refusant le traitement de leurs informations à caractère personnel ne pourront participer au présent Jeu et prétendre à l'attribution d'une dotation.

Article 7 – Règlement du jeu

Le Règlement pourra être consulté sur le site suivant : www.laforet.com.

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande) à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : Laforêt France - Jeu « Les 35 jours Favoriz » - Service marketing, 23 Place de Catalogne, 75014 PARIS.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement.

Article 8 – Dépôt du Règlement

Le Règlement du jeu est déposé auprès de Maître Di Cesare, FIDARE, siège social : 213 rue de l'Université, 75007 Paris.

Article 9 – Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 10 – Responsabilité

Indépendamment des restrictions déjà énoncées au Règlement, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de son gain.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Article 11 – Litige & Réclamation

Le Règlement est régi par la loi française.

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'application du Règlement devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'Organisateur citée en article 1 au plus tard le 30/04/2027.

L'Organisateur examinera les réclamations de bonne foi.

À défaut de résolution amiable, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes.